

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 19 octobre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 16.10.2023

Date d'affichage : 16.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

**Présents :** BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

**Absents et excusés :** -

**Secrétaire de séance :** BANCEL Béatrice

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### 2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	NARCE Pierre et URENA Noémie (maison) CONSORTS FARGE (maison)
Déclarations préalables accordées ou tacites	JULIAU Emilien : Coupe et abattage d'arbres (283 Route des Chalets) EDF ENR pour le compte SAUVADE Philippe : Installation panneaux photovoltaïques (286 Rue de la Fraternité) NEWAY – BEN GHOZI Mickaël pour le compte de VALVERDE BOY Installation panneaux photovoltaïques (80 Impasse des Tisserands)
Déclarations préalables en cours	FAUCHE CENTRE EST pour le compte GODIN Jean : Installation panneaux photovoltaïques (995 Route de Bourbonneau)
Déclarations préalables refusées	
Permis accordés ou tacites	
Permis en cours	RECHAGNEUX Jonathan et Pauline : Modification permis de construire – suppression fenêtre, modification enduit et suppression mur de clôture (303 Rue de la Petite Bruyère) MARTEL Rémy : Extension maison individuelle – création d'un garage (65 Rue des Liseurs)

### 3. AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Délibération n° 2023D501

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement ou détruits.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

#### **4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE - Délibération n° 2023D502**

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

M. le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

M. le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2.00 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité.
- Préconisation d'un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles

M. le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire et de préciser que le budget maximum alloué sera de 1.00 € par habitant.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **5. BATIR ET LOGER : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX – Délibération n° 2023D503**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention à établir entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur.

Il s'agit des logements à usage d'habitation dont Bâtir et Loger est propriétaire où sur lesquels il détient un droit réel (bail emphytéotique) sur la Commune.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Ainsi, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **6. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST – Délibération n° 2023D504**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **7. DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST – Délibération n° 2023D505**

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre. au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

**8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB DES JEUNES – Délibération n° 2023D506**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Club des Jeunes.

M. le Maire explique que le Club des Jeunes organise une tombola, le tirage au sort sera effectué lors de la représentation théâtrale en leur faveur.

M. le Maire propose donc d'allouer au Club des Jeunes une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €, afin de financer le premier lot de la tombola.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**9. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024 – Délibération n° 2023D507**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer les tarifs communaux comme suit, à compter du **01/01/2024** :

**I – LOCATION DE SALLES**

LOCATION SALLE COMMUNALE		2023	2024
ROZIEROIS	Location 1 jour - semaine	175 €	180 €
	Location 2 jours	220 €	230 €
	Apéritif	65 €	65 €
	Forfait ménage	80 €	90 €
EXTERIEUR	Location 1 jour - semaine	300 €	310 €
	Location 2 jours	370 €	380 €
	Apéritif	80 €	80 €
	Forfait ménage	80 €	90 €
Vaisselle manquante ou cassée : 2.50 € Pour Roziérois et extérieurs : caution salle 500 € - caution ménage 90 € Le règlement sera adapté en fonction des nouveaux tarifs.			

LOCATION SALLE AMICALE LAIQUE		2023	2024
ROZIEROIS	Location Associations	150 €	160 €
	Location Classes Jeunes	250 €	250 €
	Location week-end	250 €	300 €
	Forfait ménage	100 €	110 €
EXTERIEUR	Location week-end	400 €	450 €
	Forfait ménage	100 €	110 €
Pour Roziérois et extérieurs : caution salle 1.000 € - caution ménage 250 € Le règlement sera adapté en fonction des nouveaux tarifs.			

LOCATION GYMNASSE LEON COQUARD		2023	2024
Associations Roziéroises		315 €	315 €
Particuliers Roziérois			

LOCATION SALLE JEANNE D'ARC		2023	2024
Roziérois / journée		40 €	40 €
Roziérois /apéritif		20 €	20 €

Une location gratuite par an est accordée aux associations de la commune, sur une des 4 salles proposées à la location.

**II – LOCATION DE GARAGES**

GARAGES		2023	2024
Location garages/mois		30 €	30 €
Location emplacements/an		22,50 €	22,50 €

**III – CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR**

cf. règlement du 08/07/2009

CONCESSIONS CIMETIERE		2023	2024
Emplacement simple (environ 2,5 M²)		175 €	180 €
Emplacement double (environ 5 M²)		275 €	280 €

Emplacement triple (environ 7,5 M <sup>2</sup> )	375 €	380 €
Emplacement quadruple (environ 10 M <sup>2</sup> )	475 €	480 €
Columbarium (case 1-2 urnes y compris 1 plaque vierge)	535 €	540 €
Columbarium plaque supplémentaire vierge	55 €	60 €
Jardin du Souvenir (une plaque vierge)	75 €	80 €

#### IV – DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	2023	2024
Forains (fête) – Prix au M <sup>2</sup> quel que soit la surface	0,70 €	0,70 €
Petits cirques et marchands ambulants	25 €	25 €
Grands cirques / complexe sportif	125 €	125 €
Marché banc simple / abonnés – Prix au ml	0,18 €	0,18 €
Marché banc simple / non abonnés – Prix au ml	0,35 €	0,35 €
Marché banc double / abonnés – Prix au ml	0,23 €	0,23 €
Marché banc double / non abonnés – Prix au ml	0,40 €	0,40 €

#### V – AFR – PERISCOLAIRE

cf délibération du 06/12/2016 et convention du 12/12/2016

AFR - PERISCOLAIRE	2023	2024
Forfait occupation locaux/an (frais de fonctionnement : chauffage, éclairage, eau...)	3.000 €	3.000 €

#### VI – ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT	2023	2024
Participation Assainissement Collectif ; constructions nouvelles et constructions existantes	2.000 €	2.000 €

#### VII – DIVERS

DIVERS	2023	2024
Jetons de chauffage	4 €	4 €
Déchets sauvages – Animaux errants – Nuisances sonores – déjections canines	150 €	150 €
Déchets sauvages – Animaux errants – Nuisances sonores – déjections canines / Récidive	450 €	450 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

#### 10. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES SAPINS – Délibération n° 2023D508

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des parcelles du Lotissement des Sapins a été vendu.

Ainsi, ce budget ne présente plus de mouvement, il est nécessaire de le clôturer

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

#### COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

**Commission CME (Conseil Municipal Enfants) :** Mme Anne BABEL, conseillère informe que les prochaines élections du Conseil Municipal Enfants seront le 21 octobre 2023. 11 Candidats pour 9 élus, cette année des fiches ont été réalisées par les candidats pour présenter leurs projets.

Pour terminer le mandat et intégrer la nouvelle équipe, une soirée sera organisée (apéritif et jeux de société en soirée).

**Commission Voirie :** Les travaux de la requalification des rues sont repoussés début 2024.

**Commission Bâtiments :** M. Sylvain SERVY, adjoint présente le bilan du SAGE qui présente la consommation annuelle du gaz et de l'électricité.

**Commission Communication :** La date limite du dépôt des articles du Bulletin municipal à l'éditeur est le 03 novembre 2023. Il sera distribué le 28 décembre 2023.

**Commission Sport :** M. Johan FORISSIER, conseiller explique que la flamme olympique passera par Feurs le 22 juin 2024 de 11h00 à 12h30, les enfants du CME pourront suivre la flamme.

**Commission Culture** : Mme Peggy DUTEL, conseillère informe qu'un bilan de la Bibliothèque a été effectué. Il en ressort que la Bibliothèque est assez dynamique avec 826 visites annuelles, une exposition en janvier, des animations une fois par mois, des visites régulières des enfants de la crèche et de l'AFR.

**Commission Evènement** : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe explique que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite installer une Micro-Folie (un musée numérique). Cela consiste à offrir aux habitants un accès à la culture pour tous. Il sera présenté sous forme numérique ou virtuelle des collections des musées nationaux.

Cette Micro-Folie sera présente sur la Commune du 04 décembre au 08 décembre de 10h00 à 18h30 à la salle communale avec une thématique centrée sur le paysage.

De plus, la Commune souhaite relancer les festivités du 08 décembre 2023.

**Commission CCAS** : Le Théâtre la Puce à l'oreille organise une représentation au profit de la MAPA LES PETITES BRUYERES le dimanche 22 octobre 2023. A cette occasion, les plus de 70 ans auront un tarif réduit à 4 €, des gaufres et des gâteaux réalisés par les résidents seront disponibles à la buvette.

Le repas du CCAS sera le 25 novembre prochain. Le traiteur choisi est J'M LA VIANDE, il est prévu 115 personnes au repas. Les bons d'achat seront à retirer le 19 décembre, 108 personnes en bénéficieront.

La séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 05 décembre 2023.

La Secrétaire de séance  
Béatrice BANCEL



Le Maire  
Didier BERNE

